

---

---

# **Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

---

---

## Table des matières

<b>I – EXPERTISE STATUTAIRE &amp; RH .....</b>	<b>3</b>
1 – CHOMAGE.....	3
2 – GPEEC .....	3
3 – PRESTATIONS DE CONSEILS, D’EXPERTISES ET DE SOUTIEN RH SPECIFIQUES .....	4
4 – PRESTATIONS RETRAITE.....	5
<b>II – MEDIATION .....</b>	<b>6</b>
<b>III – ENQUETE ADMINISTRATIVE .....</b>	<b>7</b>
<b>IV – DISPOSITIF AVDHAS .....</b>	<b>7</b>
<b>V – ASSURANCE STATUTAIRE .....</b>	<b>8</b>
<b>VI – AIDE A L’ARCHIVAGE .....</b>	<b>8</b>
<b>VI – INTERIM .....</b>	<b>8</b>
<b>VII – PLAN SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE .....</b>	<b>9</b>
<b>VIII – CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE .....</b>	<b>10</b>
<b>IX – PREVENTION .....</b>	<b>10</b>
<b>X – MEDECINE PREVENTIVE.....</b>	<b>11</b>
<b>XI – CONSEIL MEDICAL .....</b>	<b>11</b>
<b>XII – CENTRALE D’ACHAT « CDG79 ».....</b>	<b>11</b>
<b>XIII – TRAVAUX A FACON PAIE .....</b>	<b>12</b>
<b>XIV – SERVICE D’ASSISTANCE PROGICIELS (Tarifs € HT).....</b>	<b>13</b>
1 – REDEVANCE ANNUELLE .....	13
2 – FORMATIONS.....	15
3 – INTERVENTIONS OU DEVIS .....	16
4 – INSTALLATION DES LOGICIELS DITS COMPLEMENTAIRES .....	16

## **I – EXPERTISE STATUTAIRE & RH**

### **1 – CHOMAGE**

*Délib 8 – Traitement des dossiers chômage mise en place d'une tarification pour études chômage – 01/07/2019*

Conventionnement avec le CDG17

	Tarif
Étude des droits de reprise, en cas de réadmissions ou mis à jour du dossier après simulation	58 €
Étude des cumuls de l'allocation chômage/activités réduites	37 €
Étude de réactualisation des données selon les délibérations du l'UNEDIC	20 €
Suivi mensuel	14 € par mois
Conseil juridique	<b>95 € par heure</b>
Etude et simulation du droit à chômage initial	150 € par dossier

### **2 – GPEEC**

*Délib 7 – Adoption d'un tarif pour la mise à disposition d'un module de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences – 12/12/2022*

Adhésion forfaitaire annuelle d'accès aux modules et services GPEEC comprenant :

- Mise à disposition de l'outil GPEEC
- Accompagnement à l'intégration des données
- Formation collective à l'utilisation du module GPEEC
- Ouverture des comptes
- Assistance technique à l'utilisation
- Accès à l'export de listes d'agents dont les compétences et les aptitudes sont les plus proches d'un métier pouvant répondre à un besoin de recrutement
- Accès à l'export de fiches individuelles pour les évolutions de carrière et les mobilités, l'objectif étant d'identifier les proximités potentielles d'emploi, de métiers et les compétences et savoirs à acquérir

	Tarif
Collectivités et établissements affiliés de moins de 20 agents	50 €
Collectivités et établissements affiliés de 21 à 50 agents	150 €
Collectivités et établissements affiliés de 51 à 100 agents	300 €
Collectivités et établissements affiliés de 101 à 350 agents	500 €
Collectivités et établissements affiliés de plus de 350 agents	1 000 €
Collectivités et EP non affiliés	1 300 €

### 3 – PRESTATIONS DE CONSEILS, D'EXPERTISES ET DE SOUTIEN RH SPECIFIQUES

*Délib 8 – Adoption d'un tarif pour des prestations de conseils, d'expertise et de prestations RH – 12/12/2022*

Prestations d'accompagnement RH spécifiques, allant au-delà de la mission réglementaire de conseil statutaire et incluant :

- La mise en place ou actualisation du RIFSEEP (rappel du dispositif réglementaire, établissement des actes ...)
- La mise en place des règlements ou des chartes sur le temps de travail (rappel du dispositif réglementaire, établissement des actes ...)
- La mise en place du télétravail (rappel du dispositif réglementaire, établissement des actes ...)
- La mise en place du plan de formation (rappel du dispositif réglementaire, établissement du document ...)
- La remise à plat des situations statutaires d'agents (reconstitution de carrière, reprise des carrières pour vérification de la conformité ...)
- Une assistance renforcée RH auprès des collectivités (en l'absence de l'agent en charge RH ou en soutien si agent RH en difficulté)
- Un accompagnement lors des dissolutions de syndicats, de reprise ou transfert de compétences, de fusion ...
- Une aide à la mise en place des instances CST - formation plénière en santé, sécurité et conditions de travail
- L'accompagnement à la prise en mains, à l'utilisation des modules RSU et GPEEC, et notamment la réalisation des synthèses par le CDG permettant d'évaluer les moyens disponibles, les départs à la retraite à 3 et 6 ans, les métiers, compétences et aptitudes à renouveler ...
- ....

	Tarif
Collectivités et établissements publics locaux affiliés	250 € la demi-journée
Collectivités et établissements publics locaux non affiliés	350 € la demi-journée

### 4 – PRESTATIONS RETRAITE

Adhésion forfaitaire annuelle d'accès au service « retraite » comprenant :

- Informations et conseils de premier niveau auprès des élus, gestionnaires RH et agents des collectivités ou établissements publics adhérents,
- Communication en matière d'évolution réglementaire sur les retraites (webinaire, lettre d'information, atelier collectif...)

	Tarif à compter du 01/02/2025
Collectivités et établissements de moins de 10 agents	50 €
Collectivités et établissements de 10 à 49 agents	100 €
Collectivités et établissements de 50 à 99 agents	150 €
Collectivités et établissements de 100 agents et plus	200 €

Tarifs pour les missions et prestations individualisées « retraite » :

	Tarif à compter du 01/02/2025
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	<b>30 €</b>
Demande de retraite CNRACL et RAFP	<b>80 €</b>
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	<b>100 €</b>
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	<b>100 €</b>
- Demande d'avis préalable <b>pour les fonctionnaires handicapés uniquement</b>	<b>100 €</b>
- Demande de réversion	<b>150 €</b>
- Demande de retraite pour invalidité	<b>200 €</b>
RDV <sup>(1)</sup> personnalisé au CDG <u>ou</u> téléphonique avec un agent (accompagné ou non par son employeur ou son représentant)	<b>50 €</b>
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR - Simulation et Demande de retraite)	<b>150 €</b>
<i>A titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service :</i> Accompagnement sur site (déplacement d'un agent du CDG79 en collectivité) pour un dossier très complexe ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR - Simulation et Demande de retraite) - Facturé par déplacement, quel que soit le temps passé	<b>280 €</b>

<p>Pour les dossiers relatifs au droit à l'information : envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Correction</b> du compte individuel retraite (CIR),</li> <li>- Simulations de pension <b>y compris pour leur contrôle</b></li> </ul>	<b>80 €</b>
---	-------------

## II – MEDIATION

*Délib 4 – Projet de développement de la mission de médiation – 11/07/2022*

Mission de médiation, à savoir :

- La médiation préalable obligatoire (MPO) à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n°2022-433 du 25 mars 2022.
- La médiation à l'initiative du juge, qui ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.
- La médiation à l'initiative des parties (ou dite conventionnelle) qui ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

	Tarif	
	Collectivités ou établissements affiliés	Collectivités ou établissements non affiliés
<u>Forfait pour 8 heures</u> , correspondant au temps passé par le médiateur sur chaque dossier, lequel comprend généralement une à deux heures de tâches administratives (rédaction des courriers, contacts téléphoniques, confrontation des agendas respectifs), une à deux heures d'entretien avec chacun des médiés et une à deux entrevues communes d'une heure à deux heures.	400 €	500 €
<u>Frais de déplacement</u> , correspondant aux frais réellement engagés sur la base du Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié le 26 Février 2019, l'Arrêté interministériel du 14 mars 2022 et l'Arrêté du 20 septembre 2023	<b>Au réel</b>	<b>Au réel</b>
<u>Heure supplémentaire</u> , correspondant au temps passé en dépassement du forfait	<b>70 €</b>	<b>80 €</b>

### III – ENQUETE ADMINISTRATIVE

*Délib 4 – Enquête administrative - Création d'une nouvelle mission – 22/05/2023*

Le temps pris en compte inclut les temps de déplacement, d'audition, de rédaction du rapport d'enquête, d'analyse des documents transmis, d'accompagnement et de restitution à la collectivité.

	Tarif	
	Collectivités ou établissements affiliés	Collectivités ou établissements non affiliés
Forfait à la journée par intervenant	600 €	750 €
Forfait à la demi-journée par intervenant	300 €	375 €

### IV – DISPOSITIF AVDHAS

*Délib 4 - Mise en place d'un dispositif mutualisé de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS) – 03/07/2023*

Adhésion forfaitaire annuelle d'accès au service « Dispositif de signalement » comprenant le recueil des signalements (fonctionnaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, élèves ou étudiants en stage, stagiaires, apprentis s'estimant victimes ou témoins de tels agissements).

	Tarif
Collectivités et établissements publics locaux de moins de 50 agents	35 €
Collectivités et établissements publics locaux de 51 à 100 agents	55 €
Collectivités et établissements publics locaux de plus de 100 agents	75 €
Collectivités et établissements publics locaux non affiliés	150 €

	Tarif
Rédaction d'un rapport à destination de l'employeur public (dans la limite de 3 heures)	50 € par heure

## V – ASSURANCE STATUTAIRE

*Délib 3 – Renouvellement du contrat groupe assurance des risques statutaires du CDG79 – 03/07/2023*

	Tarif - Commissionnement
Gestion administrative du contrat groupe assurance des risques statutaires au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics adhérents	0.19 % de la masse salariale assurée

## VI – AIDE A L'ARCHIVAGE

*Délib 9 - Création service accompagnement à la gestion des archives – 27/03/2023*

Cette tarification comprend la rémunération de l'archiviste, les charges directes et indirectes du service.

	Tarif	
	Collectivités ou établissements affiliés	Collectivités ou établissements non affiliés
Forfait à la journée par archiviste	<b>315 €</b>	<b>395 €</b>

Par ailleurs, le diagnostic préalable à toute intervention ne serait facturé, sur la base d'un forfait correspondant à une journée d'intervention d'un archiviste, que si la collectivité n'acceptait pas la proposition d'intervention. Dans le cas contraire, il serait intégré à la mission à titre gracieux.

## VI – INTERIM

	Tarif - Commissionnement
Collectivités et établissements publics locaux affiliés	<b>5,5 %</b> du traitement brut des agents
Collectivités et établissements publics locaux non affiliés	<b>7,5 %</b> du traitement brut des agents



## VII – PLAN SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

*Délib7 – Adoption de nouveaux tarifs – Pack adhésion « secrétaire général de mairie – 09/12/2024*

Adhésion forfaitaire annuelle d'accès au service « Pack adhésion Secrétaire général de mairie » comprenant :

- Conseils téléphoniques (1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> niveau)
- Plateforme d'échanges + boîte à outils + veille réglementaire
- Journées à thèmes
- Suivi post-formation, sur une période de 6 mois à la prise de poste, des personnes ayant suivi les dispositifs proposés par le CDG79 (formation de secrétaire général de mairie remplaçant ; diplôme universitaire...)

	Tarif
Communes de moins de 500 habitants	<b>100 €</b>
Communes de 500 à 999 habitants	<b>150 €</b>
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	<b>200 €</b>
Communes de 2 000 à 3 500 habitants	<b>300 €</b>

Proposition d'accompagnements spécifiques :

- Des secrétaires généraux de mairie en prise de poste et recrutés sans formation préalable
- Des collectivités sur difficultés spécifiques d'urgence (« SOS Mairie »)
- Accompagnement et intervention mentionné dans le pack adhésion

	Tarif
Communes adhérentes	<b>35 € par heure</b>
Communes non adhérentes	<b>70 € par heure</b>

## VIII – CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

*Délib 5 – Mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle – 13/12/2021*

*Délib 10 – Conseil en évolution professionnelle - mise en place d'un bilan professionnel pour les collectivités et établissements non affiliés – 27/03/2023*

	Tarif
<u>Adhésion au service</u> : incluant des temps d'information et de sensibilisation des élus et des agents, des diagnostics individuels de situation professionnelle des agents	150 € pour 2 ans
<u>Collectivités et établissements publics locaux affiliés</u> : Mission d'accompagnement individualisé en évolution professionnelle pour une mission de 20 heures (pouvant aller, selon la situation de l'agent concerné jusqu'à un maximum de 24 heures)	1 500 €
<u>Collectivités et établissements publics locaux non affiliés</u> : Mission d'accompagnement individualisé en évolution professionnelle pour une mission de 20 heures (pouvant aller, selon la situation de l'agent concerné jusqu'à un maximum de 24 heures)	1 850 €

## IX – PREVENTION

*Délib 8 – Adoption d'un tarif pour des prestations de conseils, d'expertise et de prestations RH – 12/12/2022*

Missions de conseil en organisation et en matière de prévention : diagnostic RPS, démarche QVCT, étude en ergonomie et conception dans les projets de création ou de modification d'espaces de travail  
....

	Tarif
Collectivités et établissements publics locaux affiliés	250 € la demi-journée
Collectivités et établissements publics locaux non affiliés	350 € la demi-journée

## **X – MEDECINE PREVENTIVE**

*Délib 5 – Tarifs pour 2023 service médecine de prévention – 12/12/2022*

*Délib 21 – Tarification médecine préventive – 11/12/2023*

	Tarif
Forfait visite médicale : fonctionnaires, contractuels de droit public sur emploi permanent, apprentis présents dans les effectifs au 31 décembre de l'année N-1, en appliquant, pour les agents « pluri-collectivités », une proratisation du forfait au temps passé par chaque agent dans différentes structures	70 € par agent
Visites non honorées par les agents, hors cas de force majeure, et sans prévenance dans les 5 jours ouvrés avant la date de la visite	70 € par visite
Prise en charge des dossiers CITIS et PPR (quel que soit le nombre de visites)	125 € par dossier

## **XI – CONSEIL MEDICAL**

*Délib 10 – Adoption des tarifs pour 2024 – 11/12/2023*

	Tarif
Dossier déposé devant le conseil médical pour les collectivités et établissements publics locaux non affiliés	<b>250 €</b> par dossier

## **XII – CENTRALE D'ACHAT « CDG79 »**

*Délib 3 – Marché relatif à la mission de délégué à la protection des données (DPD – DPO) – 07/10/2024*

*Délib 14 – RGPD convention d'adhésion des collectivités et établissements affiliés à la centrale d'achat – 01/07/2019*

	Tarif
Adhésion à la centrale d'achat « CDG79 »	Gratuite
Adhésion au marché d'accompagnement en qualité de DPD – RGPD : Taux de commissionnement annuel sur le marché sur les tarifs appliqués par le prestataire	12 %

### XIII – TRAVAUX A FACON PAIE

*Délib 7 A– Tarifs pour 2022 – Travaux façon paie – 13/12/2021*

*Délib 4 – Travaux à façon paie - Adoption d'un tarif reprise de données pour une adhésion en cours d'année – 19/02/2024*

	Tarif
Bulletin de salaire ou d'indemnité (par bulletin calculé)	<b>12 €</b>
Création établissement	15 €
Création agent (par agent)	6 €
Intégration DSN antérieure (par DSN)	1 €
DSN sans agent rémunéré (par DSN)	10 €
Forfait annuel DSN néant	25 €
Reprise des cumuls jusqu'à 25 agents (par agent)	40 €
Reprise des cumuls au-delà de 25 agents : prestation demandée à l'éditeur	Devis éditeur
<b>Etude pré-adhésion sans suite</b>	
Pour 1 à 10 paies	130 €
Pour 11 à 20 paies	170 €
Pour 21 à 30 paies	215 €
Pour 31 à 40 paies	260 €
Pour 41 à 50 paies	300 €
En plus, par tranche de 25 paies	50 €
<b>Etude pré-adhésion suivie d'adhésion</b>	
Pour 1 à 10 paies	65 €
Pour 11 à 20 paies	85 €
Pour 21 à 30 paies	110 €
Pour 31 à 40 paies	130 €
Pour 41 à 50 paies	150 €
En plus, par tranche de 25 paies	25 €

**XIV – SERVICE D’ASSISTANCE PROGICIELS (Tarifs € HT)**

**1 – REDEVANCE ANNUELLE**

**Assistance annuelle pour les communes et foyer-logements / maisons de retraite (basée sur le nombre d’habitants de la commune siège) :**

Nb habitants	< 250	entre 251 et 500	entre 501 et 750	entre 751 et 1000	entre 1001 et 1250	entre 1251 et 1500	entre 1501 et 2000	entre 2001 et 2500	entre 2501 et 3000	entre 3001 et 3500	> 3500
GF	197	279	327	396	442	511	559	652	698	736	790
PAIE	109	142	161	186	210	238	267	298	327	362	406
POPEL	68	76	81	87	92	101	105	123	142	150	163
FAC	23	29	34	41	46	50	59	66	71	73	77
AUTRES	68	81	92	115	142	161	186	210	221	234	239
ADMI	23	29	34	41	46	50	59	66	71	73	77

GF : Gestion Financière

PAIE : Paie administrative

POPEL : Population ou/et portail du répertoire électoral unique (un seul logiciel facturé)

FAC : Facturation multi-services, eau-assainissement (simple), associations foncières (chaque logiciel facturé)

AUTRES : Facturation eau-assainissement (version syndicat)

ADMI : Actes d’état-civil / tables annuelles et décennales, cimetières, recensement citoyen (chaque logiciel facturé)

**Assistance annuelle pour les établissements autres que S.I.V.U. et S.I.Vo.S :**

- Etablissements devant obligatoirement utiliser la gestion financière fonctionnelle (ou avec prévisions par service ou ayant choisi le SaaS dès leur adhésion) :

GF	652
PAIE	279
FAC	161
AUTRES	467

GF : Gestion Financière

PAIE : Paie administrative

FAC : Facturation multi-services, eau-assainissement (simple), associations foncières, (chaque logiciel facturé)

AUTRES : Facturation eau-assainissement (version syndicat)

- Autres Etablissements :

GF	396
PAIE	186
FAC	161
AUTRES	348

GF : Gestion Financière

PAIE : Paie administrative

FAC : Facturation multi-services, eau-assainissement (simple), associations foncières, (chaque logiciel facturé)

AUTRES : Facturation eau-assainissement (version syndicat)

### Assistance annuelle pour les S.I.V.U. ou S.I.Vo.S. :

Dépenses de fonctionnement	GF	PA	FAC	AUTRES
< à 150 000 €	197	109	92	242
De 150 000 € à 299 999 €	279	142	115	266
De 300 000 € à 449 999 €	327	161	142	319
> à 449 999 €	396	186	161	348

GF : Gestion Financière

PAIE : Paie administrative

FAC : Facturation multi-services, eau-assainissement (simple), associations foncières, (chaque logiciel facturé)

AUTRES : Facturation eau-assainissement (version syndicat)

La classification des S.I.V.U. et S.I.Vo.S. dans les différentes tranches s'opère sur le montant des dépenses de fonctionnement réalisées de l'année n-2 pour une tarification de l'année n. Ce montant se calcule en cumulant les sommes de tous les budgets gérés sur l'ordinateur avec les logiciels Eksaé.

**Sont exclus de cette classification, les syndicats à vocation unique qui sont des services publics industriels et commerciaux. Leur sont appliqués les tarifs pour les " établissements autres que S.I.V.U. et S.I.Vo.S ".**

### Assistance annuelle poste supplémentaire :

80 € par poste au-delà du 1<sup>er</sup> poste.

**2 – FORMATIONS**

**Formation complémentaire et formation initiale pour les nouveaux agents :**

<b>Logiciel</b>	<b>&gt; 1 coll</b>	<b>1 coll.</b>
Gestion financière	240.00	480.00
Paie administrative	240.00	480.00
Elections politiques	140.00	280.00
Population et requêtes	120.00	240.00
Dettes	60.00	120.00
Immobilisations avec amortissements	60.00	120.00
Facturation eau (simple)	180.00	360.00
Facturation eau (syndicat)	300.00	600.00
Facturation multi services	120.00	240.00
Facturation associations foncières	40.00	80.00
Actes d'état-civil	120.00	240.00
Gestion des cimetières (avec plan)	120.00	240.00
Engagements	80.00	160.00
Requêtes et statistiques (Gestion financière...)	80.00	160.00
Gestion de l'absentéisme	80.00	160.00
Sensibilisation des élus	120.00	240.00
Perfectionnement facturation eau-assainissement	120.00	240.00
Saisie budgétaire	140.00	280.00

Les tarifs proposés s'entendent pour deux agents maximum par collectivité.

Si de nouveaux besoins apparaissent en cours d'année, des formations ou perfectionnements dans les locaux du CDG pourraient être proposés aux collectivités. Un devis individuel serait alors établi pour les collectivités intéressées, devis se basant sur l'estimation du coût de la formation (conception, préparation, tenue de la session, nombre de sessions, nombre de collectivités participantes). La base en serait le taux horaire de 40 € pour une formation individuelle (une seule collectivité avec deux agents maximum) ou 20 € pour une formation groupée (plus d'une collectivité participante, deux agents maximum par collectivité).

**Perfectionnement ou complément de formation sur demande de la collectivité :**

	<b>Taux horaire</b>
Perfectionnement dans les locaux du CDG	40.00
Perfectionnement sur site	80.00

Les formations citées ci-dessus s'entendent pour six agents maximum par collectivité, une description précise des besoins étant réalisée par la collectivité, un devis lui sera obligatoirement proposé et devra être accepté avant la conception et la réalisation de la formation.

**Formation pour les nouvelles collectivités :**

	<b>1 coll.</b>
Gestion Financière	720.00
Paie Administrative	480.00
Elections Politiques	280.00
Population et requêtes	240.00

Ces prix s'entendent pour une formation dans les locaux du Centre de Gestion.

Au cas où la collectivité souhaiterait une formation sur site, un devis lui sera proposé au taux horaire de 80 euros.

**3 – INTERVENTIONS OU DEVIS**

	Tarif € HT
Forfait intervention par technicien (hors aide à la paie)	30.00
Taux horaire intervention sur site ou à distance	40.00
Taux horaire prestation aide à la paie sur site ou à distance	40.00
Taux horaire intervention sur matériel apporté au CDG	30.00

Le forfait intervention sera facturé par technicien et par jour.

**4 – INSTALLATION DES LOGICIELS DITS COMPLEMENTAIRES**

**Installation des logiciels dits complémentaires, tarif par déplacement :**

S'applique également en sus le forfait intervention (30.00 euros par déplacement et par technicien)

<i>jusqu'à deux logiciels installés</i>	
monoposte	41.00
deux à quatre postes	82.00
de cinq à dix postes	125.00

<i>jusqu'à trois logiciels installés</i>	
monoposte	62.00
deux à quatre postes	103.00
de cinq à dix postes	145.00

<i>jusqu'à quatre logiciels installés</i>	
monoposte	82.00
deux à quatre postes	125.00
de cinq à dix postes	166.00